

# PROCES-VERBAL DE DEPOT DE JEU CONCOURS

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TRENTE ET UN JANVIER.**

**A LA REQUETE DE :**

L'Association **InterCycles**, Association Loi 1901, inscrite au Journal Officiel sous déclaration en date du 20 Mai 2017, dont le siège social est situé 51 Rue du Bon Pasteur à 69001 LYON, représentée par Monsieur Olivier CHARNAY, en qualité de Président y domicilié, organise du 8 Février 2019 à midi au 29 Avril (première phase), du 29 Avril 2019 au 13 Mai 2019 (deuxième phase) et du 13 Mai 2019 à midi au 26 Mai 2019 à midi (troisième phase), un jeu concours Vidéo Intercycles 2019,

**Lequel m'expose :**

Que la société requérante a établi un règlement complet du jeu concours vidéo Intercycles 2019.

Qu'elle me requiert de bien vouloir dresser un procès-verbal de dépôt de jeu.

Déférant à cette réquisition,

*Je, Adrien PLAUCHEUR, Huissier de justice associé de la S.E.L.A.R.L. JURIKALIS, Huissiers de justice associés à l'Office de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône), y demeurant 194, rue Charles Germain,*

Certifie avoir reçu le 31 Janvier 2019, un règlement de jeu vidéo Intercycles 2019 organisé par la société requérante.

Il s'agit du règlement complet du concours comprenant 14 articles et annexe à celui-ci.

Une copie est annexée ci-dessous ainsi qu'à toutes les expéditions :



## RÈGLEMENT du concours vidéo InterCycles® (2019)

### **Article 1 : Organisation du concours**

Le Concours vidéo est organisé par l'association InterCycles, Association Loi 1901, inscrite au Journal Officiel sous déclaration en date du 20 Mai 2017, dont le siège social est situé 51 Rue du Bon Pasteur à 69001 LYON, représentée par Monsieur Olivier CHARNAY, en qualité de Président.

### **Article 2 : Objet du concours**

Les participants sont invités à traiter en vidéo, de manière pédagogique, le thème « l'Europe », sous toutes ses déclinaisons possibles (géographique, politique, historique, culturelle, etc.), puis de transmettre la capsule vidéo réalisée à l'association, accompagnée de toutes les indications et légendes qu'ils estimeront nécessaires à sa compréhension.

## 2-1 Accès au concours

Le Concours vidéo organisé par InterCycles est accessible à l'adresse suivante : [www.intercycles.org/concours2019/](http://www.intercycles.org/concours2019/)

Pour participer au concours, les participants doivent téléverser (uploader) leur vidéo accompagnée de son titre, par le biais du formulaire d'inscription accessible dans la rubrique « Participer ».

Un message de confirmation s'affichera une fois le formulaire correctement rempli et soumis et Le participant recevra également un email de confirmation.

Les vidéos ne seront mises en ligne sur la chaîne YouTube InterCycles qu'après délibération et validation du jury.

## Article 3 : Date et durée

### **3-1. Première phase : Dépôt des vidéos**

Le dépôt des vidéos « Concours Vidéos InterCycles » se fera du **8 février 2019 à midi** au **29 avril 2019 à midi (heure française)**.

### **3-2. Deuxième phase : Sélection et vote du jury**

A l'issue de cette première phase, un jury composé des membres du bureau de l'association InterCycles sélectionnera les cinq meilleures vidéos **du 29 avril au 13 mai 2019**.

### **3-3. Troisième phase : Vote du public**

Il concernera les 5 meilleures vidéos sélectionnées, qu'il s'agisse de vidéos réalisées individuellement ou collectivement.

Ce vote qui permettra à chacun (enseignants, élèves, étudiants, adhérents, membres de la société civile, etc.) de se prononcer, aura lieu du **13 mai 2019 à midi** au **26 mai 2019 à midi** (heure française) sur la chaîne Youtube d'InterCycles.

**Le critère retenu pour ce vote est le nombre de partages effectués par les visiteurs de la chaîne pour chacune des 5 vidéos sélectionnées. Rendez-vous sur la page YouTube InterCycles pour partager la vidéo choisie.**

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent concours vidéo si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Le concours vidéo InterCycles est **gratuit et ouvert à toute personne physique** : élève, étudiant ou apprenti etc. tant qu'il peut justifier d'une preuve de son statut d'étudiant en cours de validité ou bien à toute structure d'apprentissage (lycée, collège, CFA, MFR etc.) tant qu'elle peut apporter une preuve de sa qualité d'établissement scolaire en cours. L'organisateur se réserve le droit de refuser les candidatures qu'elle jugera ne pas entrer dans ce cadre précédemment défini.

La vidéo peut être produite par un élève/étudiant/apprenti... seul ou en groupe. Dans les deux cas la valeur du prix attribué sera la même

Sont exclus de toute participation au concours vidéo les membres du jury et leurs familles. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

Les données concernant les preuves de scolarité reçues seront conservées le temps du concours et de l'attribution du prix puis détruites dans un délai de 3 mois suivant la date de parution de la vidéo finaliste.

#### 4-1 Modalités de la participation

Pour valider sa participation, le participant devra soumettre une vidéo correspondant aux critères proposés & un dossier de participation en bonne et due forme.

***Le participant s'engage à respecter les critères ci-dessous :***

1. Justesse des dires (des vérifications seront faites par des enseignants et des chercheurs compétents dans chacune des matières concernées).
2. Utilisation de documents libres de droits (musiques, images, vidéos, sons) **ET citations des sources en fin de vidéo** ou lors de l'apparition des susdits documents à l'écran.
3. Mention lors du générique final des noms, prénoms, qualités (étudiants, collégiens etc.) du ou des réalisateurs de la vidéo, localité où a été réalisée la vidéo et –si besoin- nom de l'établissement scolaire fréquenté.
4. Durée raisonnable (inférieure à 10 minutes) et qualité correcte du son et de l'image.
5. Titre : Le ou les réalisateurs devront donner un titre à la vidéo soumise.  
Ce titre devra être porté en entête de l'envoi et repris dans le formulaire de participation.

***Il s'engage également à communiquer à l'association les éléments administratifs nécessaires à sa participation au concours, à savoir :***

1. Formulaire de cession de droits correctement rempli, signé par les parents ou tuteurs pour les moins de 15 ans ou par les élèves et étudiants eux-mêmes s'ils ont plus de 15 ans (15 ans révolus pour la majorité numérique) et renvoyé associé à la vidéo
  - a. L'envoi se fera par wettransfer <https://wettransfer.com> à l'adresse suivante : [intercycles@intercycles.org](mailto:intercycles@intercycles.org) avec la mention « Concours InterCycles 2019 » en objet.
  - b. Attention ce formulaire est individuel. Il doit être signé et renvoyé en autant d'exemplaires que de contributeurs à la vidéo.
2. Photo recto-verso de la carte d'étudiant ou d'apprenti ou photo de la couverture du carnet de liaison présentant nom, prénom et photo pour les collégiens et lycéens.
3. Formulaire de participation correctement rempli, sous forme de pdf.

Une fois mise en ligne, la vidéo ne pourra être retirée que sur demande auprès de : [intercycles@intercycles.org](mailto:intercycles@intercycles.org) via le formulaire de contact du site.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une contribution si elle ne respecte pas les termes du règlement. Toute vidéo à caractère discriminatoire ou pornographique sera automatiquement refusée.

#### **4-2 Format et poids des vidéos**

Les vidéos doivent être enregistrées de préférence en .mov, .m4 ou .avi.

Le poids d'une vidéo doit être au maximum de 2 Go.

La taille de la vidéo devra être au 720p HD au minimum (1080p HD au mieux, la 4K n'étant, sauf choix particulier, pas nécessaire).

#### **Article 5 : Prix et désignation des gagnants**

Le concours vidéo ne comprend qu'un seul prix récompensant la vidéo lauréate selon les modalités exprimées dans l'article 3.

La sélection finale sera effectuée par les partages des internautes de ces 5 vidéos, via la plateforme YouTube/InterCycles. La vidéo ayant fait l'objet du plus grand nombre de partages à la clôture de la phase finale, **le 1<sup>o</sup> juin 2019 à minuit**, à l'issue des votes en lignes, et de la vérification de la conformité des éléments soumis par l'association, sera déclarée lauréate du concours.

En cas d'ex-aequo, les gagnants seront départagés par les membres du bureau de l'association InterCycles.

#### **Article 6. Dotations**

Le lot ou les lots sont offerts (selon le nombre de contributeurs de la vidéo lauréate) par l'organisateur et constituent en ce sens des « dotations ». Le montant total des prix accordés par l'organisateur est de 850€.

#### **A gagner :**

Cas numéro 1 – un seul contributeur de la vidéo lauréate : 1 Iphone XR.

Cas numéro 2 – plusieurs contributeurs de la vidéo lauréate : L'équivalent en chèques cadeaux, divisés de manière équivalente entre tous les contributeurs.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront prévenus par email à la fin de l'opération.

Le nom des gagnants sera publié, sur les réseaux sociaux de l'association, sur le site web [www.intercycles.org](http://www.intercycles.org) et sur la chaîne Youtube/InterCycles.

### **Article 9 : Responsabilité - Propriété**

Le ou les participant(s) garantit(ssent) à l'organisateur, être le ou les auteur(s) de la vidéo soumise pour participation au concours sous son ou leurs nom(s). Il(s) garantit(ssent) également être en possession de l'accord préalable et express des figurants éventuels (cf. les formulaires de droits à l'image disponibles **ici**). En conséquence, l'organisateur dégage toute responsabilité liée au droit à l'image.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours vidéo. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

### **Article 10 : Droits à l'image**

Le participant autorise l'organisateur à utiliser ses contributions à des fins de communication. Il cède donc à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). L'organisateur pourra utiliser à son gré la vidéo qu'il aura réceptionnée pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

En conséquence, le participant autorise l'association InterCycles et ses partenaires à publier librement pour une durée de 15 ans les différentes vidéos reçues lors de ce concours, dans le cadre exclusif de leur publication, à des fins pédagogiques ou scientifiques et/ou de communication externe ou interne sur support papier ou numérique (annuaires, plaquettes, dépliants, brochures, affiches, journal interne, newsletter, site internet, vidéos ...).

L'organisateur du concours s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Cette autorisation est valable pour toute communication visuelle, quels que soient les modes, les formes (photographies, films, vidéos, supports électroniques ....) et les zones de diffusion pour une durée de 15 ans.

### Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

### Article 12 : Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du concours.

### Article 13 : Application du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, les Organisateurs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### Article 14 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site [www.intercycles.org/concours2019/](http://www.intercycles.org/concours2019/) et est déposé chez SELARL JURIKALIS, Huissiers de Justice Associés, 194 Rue Charles Germain 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.



Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir à telles fins que de droit établi sur 08 pages.

**S.E.L.A.R.L. JURIKALIS**  
**Huissiers de justice associés**  
**OFFICE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**  
**194, rue Charles Germain – C.S. 30030**  
**69651 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX**



☎ : 04.74.68.37.19. - 📠 : 04.74.68.62.17.

@ : constat@hdj-69.fr

**EXPEDITION**

**Coût :** Article L.444-1 code de commerce Acte soumis à la taxe forfaitaire

Emolument H.T.	0,00 €
Honoraire H.T.	200,00 €
Transport H.T. Article A.444-48	7,67 €
D.E.P. H.T. Article A.444-15	0,00 €
Sous-total H.T.	207,67 €
T.V.A. 20 %	41,53 €
Taxe forfaitaire	14,89 €
Débours témoins Article A.444-50	0,00 €
Débours serrurier	0,00 €
Affranchissement	0,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>264,09 €</b>

**Adrien PLAUCHEUR**  
**Huissier de justice associé**

